

SYSTÈME AUTOMATISÉ DE COMPENSATION ET DE RÈGLEMENT (SACR)

Paiements Canada s'efforce de tenir constamment à jour les règles et les normes contenues ici, qui devraient être la version en vigueur. Vous pouvez communiquer avec Paiements Canada afin d'obtenir une confirmation qu'il s'agit de la version en vigueur par courriel à info@payments.ca.

Règles et normes

- [Introduction](#)

Section A - Préparation des effets admissibles en compensation

- [Règle A1 - Règles générales relatives aux effets admissibles en compensation](#)
- [Règle A3 - Endossement et identification des effets papier](#)
- [Règle A4 - Effets retournés et réacheminés](#)
- [Règle A5 - Crédits aux comptes de clients décédés](#)
- [Règle A6 - Effets contestés](#)
- [Règle A9 - Arbitrage](#)
- [Règle A10 - Règle d'imagerie](#)

Section B - Compensation aux points régionaux de règlement

- [Règle B1 - Échange et compensation intermembres aux points régionaux d'échange](#)
- [Règle B2 - Préparation manuelle des relevés de compensation des chèques](#)
- [Règle B3 - Points régionaux d'échange - Composition et représentation](#)
- [Règle B4 - Formation, composition et gestion des associations régionales de compensation](#)
- [Règle B5 - Échanges de chèques entre membres](#)
- [Règle B9 - Balance manuelle aux fins du règlement](#)
- [Règle B10 - Repérage et correction des erreurs et utilisation de photocopies](#)
- [Règle B13 - Principes directeurs pour les accords conjoints relatifs aux messageries aériennes/de surface](#)

Section D - Accords de compensation passés avec des adhérents faisant fonction

- [Règle D1 - Exigences pour les adhérents / adhérents-correspondants de groupe/représentants](#)

- [Règle D2 - Exigences pour les agents de compensation](#)
- [Règle D3 - Exigences pour les sous-adhérents](#)
- [Règle D4 - Numéros d'institution et accords de compensation d'agents/représentatifs](#)

Section E - Effets électroniques

- [Règle E1 - Échange des effets de paiement point de service électronique partagé aux fins de la compensation et du règlement](#)
- [Règle E2 - Échange d'effets de paiement électronique en ligne aux fins de la compensation et du règlement](#)
- [Règle E3 - Règles applicables aux opérations d'échange de données informatisées \(EDI\)](#)
- [Règle E4 - Échange d'effets de paiement de débit point de service sans nip aux fins de la compensation et du règlement](#)
- [Règle E5 - Échange d'effets de paiement de débit point de service avec autorisation différée aux fins de la compensation et du règlement](#)

Section F - Système de transfert automatisé de fonds

- [Règle F1 - Règles applicables aux opérations de transfert automatisé de fonds \(TAF\)](#)
- [Règle F4 - Règles applicables aux opérations de transfert automatisé de fonds \(TAF\) échangées avec des messages ISO 20022](#)
- [Règle F7 - Fichier des institutions financières \(FIF\)](#)
- [Règle F8 - Numéros d'acheminement des paiements directs](#)

Section G - Accords de participation avec des tierces parties à l'égard de services conjoints ou communs

- [Règle G2 - Règles générales concernant les effets papier du gouvernement du Canada](#)
- [Règle G3 - Règles générales concernant le rachat des effets papier du gouvernement du Canada](#)
- [Règle G4 - Acceptation des paiements agence du revenu du Canada programmes de la taxe/taxe de vente harmonisée sur les produits et services \(tps/tvh\), de l'accise, de l'impôt et des douanes](#)
- [Règle G7 - Procédures de vérification et de perception pour les mandats du receveur général](#)
- [Règle G8 - Procédés et critères ayant trait à l'encaissement des effets de paiement du gouvernement fédéral pour les non-clients](#)

- [Règle G9 - Préparation manuelle et utilisation en situation de balance manuelle des relevés de compensation d'effets du gouvernement](#)
- [Règle G12 - Procédés relatifs aux effets de paiement du système de dépôt direct du MAS](#)

Section H - Services de paiement

- [Règle H1 - Débits Préautorisés \(DPA\)](#)
- [Règle H2 - Traités de règlement de sinistre ou traités de remboursement](#)
- [Règle H3 - Correction d'erreur de paiement de facture électronique](#)
- [Règle H5 - Remboursement, échange et règlement des obligations, débetures et coupons en dollars canadiens](#)
- [Règle H6 - Règles concernant l'échange interinstitutions financiers des versements de paiements de factures aux fins de la compensation règlement](#)

Section J - Procédés divers

- [Règle J7 - Situations de force majeure](#)
- [Règle J10 - Demandes/compensation d'intérêts entre membres dans le cadre d'opérations nationales](#)

Section K - Procédés de paiements internationaux

- [Règle K1 - Échange et règlement en bloc d'effets en dollars US](#)
- [Règle K4 - Système automatisé d'échange en bloc d'effets US](#)
- [Règle K5 - Système d'échange en bloc d'effets US - Balance et règlement manuels](#)
- [Règle K6 - Demandes d'intérêts intermembres dans le cas d'opérations en dollars US](#)
- [Règle K8 - Système de transfert automatisé de fonds en dollars US](#)

Section L - Procédures concernant le défaut et l'insolvabilité

- [Règle L1 - Procédures concernant le défaut d'un adhérent](#)
- [Règle L2 - Procédures concernant le défaut d'un sous-adhérent](#)
- [Règle L3 - Garantie](#)

Déclaration de principe

- [Énoncé de politique - Interdiction des Télé-chèques dans le système de compensation et de règlement](#)

LIENS RAPIDES - SACR

Renseignement additionels:

- [Procédures à suivre par les adhérents - SACR / Balance et règlement manuels en cas de situation exceptionnelle](#)
- [Procédures à suivre par les Associations Régionales de compensation - SACR / Balance et règlement manuels en cas de situation exceptionnelle](#)

Normes SACR

- [Norme 005 - Norme pour l'échange de données financières sur fichiers de TAF](#)
- [Norme 006 - Spécifications pour l'image numérique des chèques codés à l'encre magnétique et les autres documents codés à l'encre magnétique](#)
- [Norme 007 - Normes pour l'utilisation des codes d'opération et des codes de raison de retour dans les fichiers TAF](#)
- [Norme 010 - Normes et principes directeurs pour le document type de contrôle intermembres](#)
- [Norme 013 - Norme de conception du document de remplacement d'effet retourné](#)
- [Norme 014 - Norme de conception du document de remplacement d'effet compensé](#)
- [Norme 015 - Companion Document to the ANSI X9.100-187-2008, "Specifications for Electronic Exchange of Check and Image Data - Domestic" \(disponible en anglais seulement\)](#)
- [Norme 018 - Norme de sécurité de l'information sur les effets de paiement](#)
- [Norme 023 - Exigences techniques applicables à l'échange de données informatisées](#)

Règlements

- [Règlement administratif no 3 de l'Association canadienne des paiements – instruments de paiement et système automatisé de compensation et de règlement](#)
- [Règlement administratif no 6 de l'Association canadienne des paiements – conformité](#)